

# Avenant n°1 à l'Accord d'entreprise sur l'intéressement du personnel 2014 – 2016 au sein de l'UES SAP

Entre les soussignées :

La société SAP FRANCE dont le siège social est situé 35, rue d'Alsace, 92300 Levallois Perret, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 379 821 994, représentée par Madame Valérie VEZINHET agissant en sa qualité de DRH SAP France et Madame Emmanuelle BRUN NECKEBROCK en sa qualité de Directeur Général Délégué ;

La société SAP FRANCE HOLDING dont le siège social est situé 35, rue d'Alsace, 92300 Levallois-Perret, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 341 612 687, représentée par Madame Valérie VEZINHET agissant en sa qualité de DRH et Madame Emmanuelle BRUN NECKEBROCK en sa qualité de « Délégataire » de Monsieur Franck COHEN Directeur Général.

Composant l'Unité Economique Sociale SAP

Ci-après dénommée « SAP »

*D'une part*

Et

Les organisations syndicales représentatives suivantes :

La CFDT F3C représentée par Monsieur Rémy CHAMBARD WILLIAMS, Délégué syndical,

La CFE-CGC SNEPSSI représentée par Monsieur Paul MAGGIOCCHI, Délégué syndical,

La Fédération nationale des personnels CGT des sociétés d'études de conseil et de prévention représentée par Messieurs David BABUT et Jean GIRARD, Délégués syndicaux,

*Ci- après les organisations Syndicales*

*D'autre part*

Il a été convenu ce qui suit :

Handwritten signatures and initials: a checkmark, 'RAW', 'B', '1', and 'PR'.

**Article 1 modification du paragraphe 3 de la Section 8.II de l'article 8**

*Le paragraphe 3 de la Section 8.II de l'article 8 est intégralement remplacé par le paragraphe suivant :*

Chaque bénéficiaire peut demander, en tout ou partie, le versement immédiat de ses droits à intéressement, à condition que sa demande soit formulée dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle il est informé du montant qui lui est attribué.

Le bénéficiaire est présumé avoir été informé au terme d'un délai de 10 jours à compter de la date d'édition figurant sur l'avis d'option.

En application des modalités d'affectation au Plan fixées par l'accord d'intéressement, à défaut de réponse du bénéficiaire sur son choix de placement ou de versement de ses droits, les sommes concernées seront investies en parts du FCPE « NATIXIS ES MONETAIRE ».

*Les autres dispositions de l'accord demeurent inchangées.*

**Article 2 : Dispositions finales :**

Les dispositions de l'article 1 se substituent de plein droit au paragraphe 3 de la Section 8.II de l'article 8 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Un exemplaire original de cet avenant est remis à chacune des organisations syndicales représentatives.

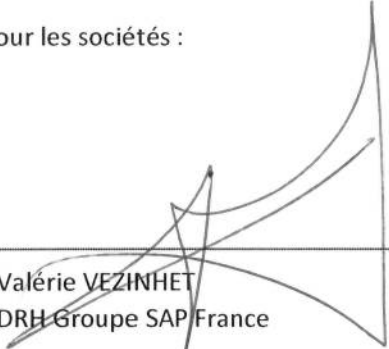
Le présent accord sera affiché et communiqué à l'ensemble du Personnel et sera déposé, comme le prévoit la législation en vigueur, à la DIRECCTE de l'Ile de France, en deux exemplaires dont une version électronique, ainsi qu'auprès du secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes en un seul exemplaire.

Conformément à l'accord national du 15 septembre 2005 (CCN Syntec), un exemplaire sera transmis l'Observatoire Paritaire de Négociation Collective.

Fait à Levallois-Perret, le 14 mars 2016

W  
RAW  
B  
2  
PR

Pour les sociétés :



---

Valérie VEZINHET  
DRH Groupe SAP France



---

Emmanuelle BRUN NECKEBROCK  
Directeur Général Délégué SAP France

le 17/31/2016



---

Emmanuelle BRUN NECKEBROCK  
Délégate de Monsieur Franck COHEN  
Directeur Général SAP France Holding

le 17/31/2016

Pour les Organisations Syndicales



---

PAUL MAGGIOCCHI  
CFE-CGC SNEPSSI



---

Rémy CHAMBARD-WILLIAMS  
CFDT F3C

---

David BABUT  
Fédération CGT des sociétés d'études

